



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT DU SECTEUR PÉ D'ESTÈBE BELLE ENSEIGNE (SUR LES COMMUNES DE CUGNAUX ET DE VILLENEUVE-TOLOSANE)

du 4 septembre au 4 octobre 2019

□ Description de l'opération soumise à enquête

Le projet est situé dans un secteur d'une superficie d'environ 14 hectares, qui se trouve entre la limite Ouest de l'urbanisation des communes de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane et les abords du canal de Saint-Martory. Il est longé en sa limite Est par le ruisseau le Larramet.

Ce projet entend satisfaire les objectifs suivants :

- Créer un équipement public de regroupement de forces de la gendarmerie nationale :

Dans le but d'implanter des unités dans leur zone de responsabilité, de transformer la communauté de brigades de Cugnaux en brigade territoriale autonome, de mettre à disposition des locaux plus fonctionnels dans une zone en forte expansion démographique et de rationaliser une emprise sécurisée, il s'agit de regrouper des effectifs du commandement de la compagnie de Toulouse Mirail, de la brigade de recherche du Mirail, du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) actuellement situé à Colomiers, des brigades territoriales de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane, la brigade de prévention de la délinquance juvénile, ainsi que les logements de la section aérienne de la gendarmerie (les locaux de service restant à Francazal).

- Accueillir des populations nouvelles, par la réalisation de logements sociaux dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de Toulouse Métropole;

- Réaliser des espaces publics et plus particulièrement : un espace naturel, des circulations douces, une voie de maillage desservant l'équipement de gendarmerie et permettant de désenclaver le secteur, des bassins d'orage régulant les eaux pluviales, améliorer la gestion du ruisseau le Larramet ;

- Réaliser la première étape d'urbanisation d'accompagnement de la voie du canal de Saint-Martory.

Sa réalisation nécessite :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles ;
- la mise en compatibilité du PLUI-H de Toulouse Métropole ;
- les autorisations environnementales nécessaires pour mener à bien ce projet.

L'étude d'impact de ce projet vaut également évaluation environnementale de la mise en compatibilité du document d'urbanisme précité.

☐ Autorité responsable du projet

La réalisation de cette opération relève de la compétence de la métropole Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5- Tél : 05 81 91 72 00 – www.toulouse-metropole.fr.

Toute information peut être demandée auprès de celle-ci.

☐ Objets de l'enquête

L'enquête publique unique comprend les objets suivants :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUI-H), de Toulouse Métropole ;
- les autorisations environnementales nécessaires pour mener à bien ce projet.

☐ Évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale, des collectivités intéressées et de leurs groupements

La mission régionale d'autorité environnementale, les collectivités intéressées et leurs groupements ont été invités à rendre un avis sur le dossier d'enquête incluant l'étude d'impact réalisée sur ce projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme précité.

Les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements ainsi que l'information relative à l'absence d'observations émises par certaines et certains de ces derniers doivent être insérés au dossier d'enquête unique et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr/enquetepedestebe

☐ Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 31 jours entiers et consécutifs, du mercredi 4 septembre au vendredi 4 octobre 2019 inclus.

☐ Lieu et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans les communes de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane.

Le siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5- est désigné siège de l'enquête.

☐ Identité du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse

Monsieur Didier CANCE

☐ Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- Dans les administrations suivantes :

Le dossier d'enquête unique restera déposé sur support papier pendant toute la durée de l'enquête dans les administrations suivantes :

- au siège de Toulouse Métropole, à l'adresse précitée ;
- au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux, 1 rue Vincent Auriol - 31270 Cugnaux ;
- à la mairie de Villeneuve-Tolosane, 4 rue de l'hôtel de ville - 31270 Villeneuve-Tolosane.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête sera, par ailleurs, mise gratuitement à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole depuis un poste informatique en libre accès.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux précités qui sont, à la date d'établissement du présent avis et pour la période au cours de laquelle se déroulera l'enquête, sous réserve d'éventuelles modifications susceptibles d'intervenir entre temps à ce sujet, les suivants :

Siège de Toulouse Métropole :

Du lundi au vendredi : 8h – 18h

Service urbanisme de la Mairie de Cugnaux :

Le lundi : 9h – 12h30

Le mardi : 9h – 12h30 et 13h30 – 18h

Le mercredi : 9h – 12h30 et 13h30 – 17h

Le jeudi : 13h30 – 17h

Le vendredi : 9h – 12h30

Mairie de Villeneuve-Tolosane :

Du lundi au vendredi : 9h – 12h et 14h – 18h

- **Sur le site internet www.haute-garonne.gouv.fr/enquetepedestebe**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, direction de la citoyenneté et de la légalité 1 place Saint-Étienne 31038 Toulouse cedex 9, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

☐ Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des sièges des administrations publiques listées ci-dessus.

- **Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : www.haute-garonne.gouv.fr/enquetepedestebe**
- **S'adresser par courrier postal ou électronique au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, au commissaire enquêteur :

- **soit par courrier postal** : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête Pé d'Estèbe Belle Enseigne- À

l'attention du commissaire enquêteur»; Ne seront pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi.

- soit par courrier électronique en se rendant sur le site internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/enquetepedestebe

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations consignées sur les registres d'enquête disponibles sur support papier dans les lieux d'enquête seront annexées, au fur et à mesure, au registre dématérialisé déposé à Toulouse Métropole, siège de l'enquête, et accessibles sur le site internet suivant :

www.haute-garonne.gouv.fr/enquetepedestebe

- **Rencontrer le commissaire enquêteur en trois lieux différents**

Le public est invité à rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses six permanences suivantes :

Au siège de Toulouse Métropole :

- Mercredi 4 septembre de 9 h à 12 h

- Vendredi 4 octobre de 14 h à 17 h.

Au service urbanisme de la Mairie de Cugnaux :

Mardi 10 septembre de 9 h 30 à 12 h 30

Mardi 1^{er} octobre de 13 h 30 à 16 h 30

➤ **À la mairie de Villeneuve-Tolosane :**

Jeudi 12 septembre de 14 h à 17 h

Vendredi 27 septembre de 14 h à 17 h

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

❑ Information et obligations des propriétaires

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité.

☐ Durée et lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, au siège de Toulouse Métropole, aux mairies de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane, où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction de la citoyenneté et de la légalité — 1 place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet : www.haute-garonne.gouv.fr/enquetepedestebe

☐ Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête :

- Toulouse Métropole rendra un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLUiH de Toulouse Métropole en cours d'approbation, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Si le conseil métropolitain ne s'est pas prononcé dans le délai de deux mois à compter de la saisine faite par le préfet, son avis sera réputé favorable ;
- Toulouse Métropole se prononcera, dans un délai de six mois à dater de la fin de l'enquête, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du présent projet.

Enfin, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés :

- * sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLUiH de Toulouse Métropole ;
- * sur la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Toulouse, le **15 JUL. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, chargée de mission,

SABINE OPPILLIART